

DECALO GERARD

EXPERT COMPTABLE ET

COMMISSAIRES AUX COMPTES

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

DE LA REGION PARIS-ÎLE DE FRANCE

INSCRIT AUPRES DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE

COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES

11, Allée Robert Doisneau

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

PORTABLE : 06 60 80 13 39

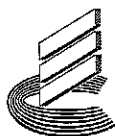
g.decalo@ecaudit.fr

CPTS VAL D'YVETTE
18 Résidence des Amonts
91940 LES ULIS

SIRET : 880441787 00012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2024

SIRET 410 625 313 00037



DECALO GERARD

EXPERT COMPTABLE ET

COMMISSAIRES AUX COMPTES

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

DE LA REGION PARIS-ILE DE FRANCE

INSCRIT AUPRES DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE

COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES

11, Allée Robert Doisneau

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

PORTABLE : 06 60 80 13 39

g.decalo@ecaudit.fr

CPTS VAL D'YVETTE
18 Résidence des Amonts
91940 LES ULIS

SIRET : 880441787 00012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2024

A l'assemblée générale de l'association CPTS VAL D'YVETTE

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association CPTS VAL D'YVETTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport

SIRET 410 625 313 00037

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les subventions obtenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier avec l'assistance de l'expert-comptable.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois



SIRET 410 625 313 00037

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

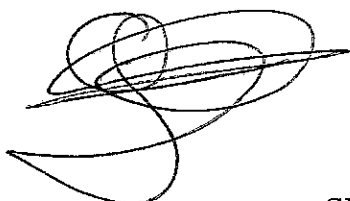
Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes : Gérard DECALO

Boulogne Billancourt, le 11 juin 2025



SIRET 410 625 313 00037

ASSOC CPTS DU VAL D'YVETTE

18, Résidence des Amonts

91940 LES ULIS

Exercice clos le : 31 décembre 2024

APE : 9499Z

SIRET : 88044178700012

OGEFI
5 RUE ETIENNE DOLET

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Tél : 0140934269

E-mail : ogefi@ogefi.fr
Fax : 0158882187

COMPTES ANNUELS

ASSOCIATION BILAN PASSIF

ASSOC CPTS DU VAL D'YVETTE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF

	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	402 420.94	379 288.76
Excédent ou déficit de l'exercice	4 664.29	23 132.18
<i>Situation nette (sous total)</i>	407 085.23	402 420.94
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	407 085.23	402 420.94
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	70 000.00	70 000.00
TOTAL (II)	70 000.00	70 000.00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 940.00	40 093.57
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		70.72
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	32 940.00	40 164.29
(V)		
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	510 025.23	512 585.23

ASSOC. RÉSULTAT (LISTE)

ASSOC CPTS DU VAL D'YVETTE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 438.88	2 711.64
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	385 425.00	402 718.13
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	387 863.88	405 429.77
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	395 273.77	312 400.99
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		70 000.00
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	395 273.77	382 400.99
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-7 409.89	23 028.78
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	10 999.61	103.40
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	10 999.61	103.40
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	10 999.61	103.40

ASSOC. RÉSULTAT (LISTE)

ASSOC CPTS DU VAL D'YVETTE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	3 589.72	23 132.18
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	2 104.57	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	2 104.57	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 030.00	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	1 030.00	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	1 074.57	
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	400 968.06	405 533.17
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	396 303.77	382 400.99
EXCÉDENT OU DÉFICIT	4 664.29	23 132.18